

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B555-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B555**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie de Bouc-Bel-Air - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Guy BARRET

**Thématique : Collecte et Traitement des Déchets**

**Objet : Extension de la déchèterie de Bouc-Bel-Air - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Afin de faire face à l'importance du flux de déchets verts sur les déchèteries du territoire il est projeté la réalisation de plates formes de déchargement au sol des végétaux sur les déchèteries s'y prêtant. Compte tenu de la fréquentation de la déchèterie de Bouc-Bel-Air et de la configuration des lieux, il est proposé de réaliser une plate forme de déchargement au sol sur les parcelles jouxtant l'installation. Le présent rapport a pour objet la mise à disposition de ces terrains par la ville de Bouc Bel Air et la validation du programme de travaux.

**Exposé des motifs**

La déchèterie de Bouc-Bel-Air est aujourd'hui l'une des plus attractives du Pays d'Aix. En effet son positionnement dans un secteur urbain dense central par rapport aux grandes zones d'activités (Plan de Campagne, la Pioline) en fait un lieu de dépotage privilégié pour les entreprises et les particuliers du Pays d'Aix.

Pour l'année 2012, il s'agit de la deuxième déchèterie du territoire en terme de fréquentation (+ 90.000 visites annuelles) et de tonnages collectés (+ de 16.000 tonnes tous déchets confondus).

Toutefois, la fréquentation particulièrement importante du site et l'absence de dispositif anti chute en font un point noir en matière de sécurité parmi le parc de déchèteries du territoire du Pays d'Aix. En effet plusieurs usagers ont fait des chutes plus ou moins graves lors du vidage de leur déchargement, le dernier accident recensé date du 15 avril dernier où un usager a chuté du haut du quai en vidant son chargement de végétaux.

Un projet de création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire communal (zone artisanale des chabauds), est actuellement en cours de finalisation, compte tenu des délais de réalisation, qu'ils soient administratifs (Urbanistiques Règlementaires) ou encore de travaux, cette installation devrait être mise en service sous 3 ans.

En conséquence il convient de mettre en sécurité la déchèterie durant cette phase transitoire afin d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes. Pour cela, il est proposé :

1. d'une part de créer une plateforme de dépotage au sol des végétaux afin de détourner ce flux de déchets vers une plateforme dédiée,
2. d'autre part, une fois cet aménagement réalisé, mettre en place des dispositifs anti chutes règlementaires à l'instar des autres déchèteries communautaires.

L'extension de la déchèterie étant soumise à approbation préalable de la part de l'Inspection des Installations Classées pour l'Environnement, l'ensemble des démarches de mise en conformité sera menée avant le début de l'opération de travaux.

Il convient de prévoir le programme de l'opération d'extension du site. Les travaux d'extension de la déchèterie ont ainsi pour objet :

1. le terrassement de la zone d'extension afin d'y aménager une plate forme de déchargement au sol,
2. l'aménagement de chaussée et autres aires de déchargement de végétaux,
3. l'aménagement de réseaux de collecte des eaux (ruissellement et eaux usées),
4. le déplacement et l'installation d'équipements permettant la DFCl du site,
5. la clôture de l'extension.

La mission de Maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux d'extension porte sur :

- l'implantation de la plate forme afin d'optimiser les volumes de déblais/remblais,
- Le dimensionnement des corps de chaussée et de l'aire de déchargement au regard de la fréquentation du site (trafic..) et de la nature des sols,
- Le dimensionnement des réseaux d'eaux usées,
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Sur la base des coûts de réalisation d'ouvrages similaires, l'estimation du montant des dépenses liées à la réalisation de cette opération sont les suivants :

→ Maîtrise d'œuvre et missions d'ingénierie associées (SPS, contrôle technique..) : 10.000 € HT.

→ Phase travaux : 200.000 € HT.

La plateforme de déchargement au sol devrait être opérationnelle dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la ville de Bouc Bel Air mette à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les terrains d'assiette de la déchèterie et de son extension, soit une parcelle de 5.600 m<sup>2</sup> (3200 m<sup>2</sup> pour la déchèterie et le centre de transfert existant et 2.400 m<sup>2</sup> pour l'extension), correspondant à une partie des parcelles n°134 et 135 de la section BX.

Le présent rapport est accompagné de la convention de mise à disposition définissant les obligations des parties, la durée et la date d'effet de la convention. Les terrains en question sont mis à disposition de la CPA à titre gracieux.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre

toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;  
VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 24 octobre 2013.

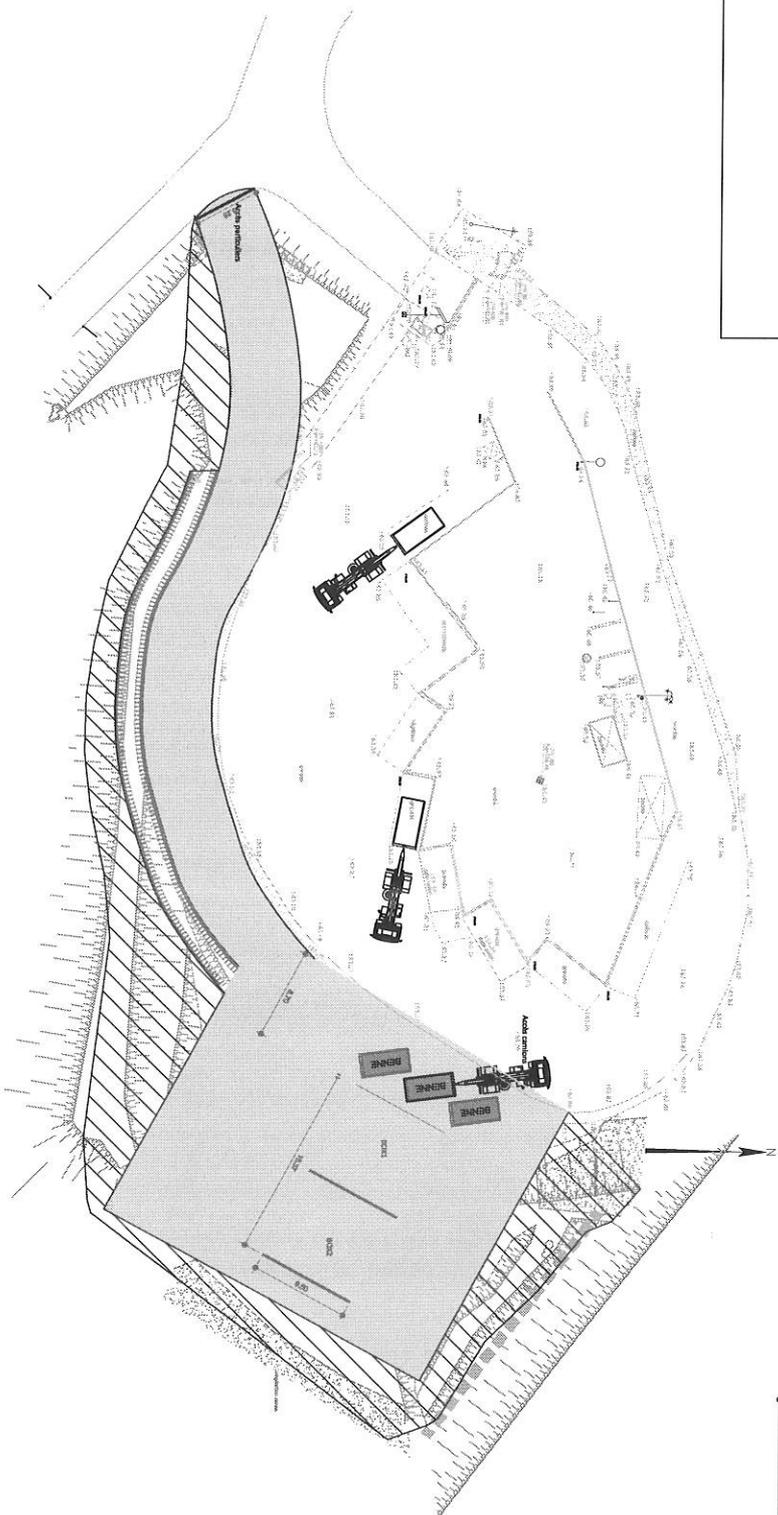
**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** d'étendre la déchèterie afin de réaliser une plate forme de déchargement au sol ;
- **APPROUVER** le programme de travaux ci-dessus présentés;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des terrains d'assiette de la déchèterie de Bouc-Bel-Air et de son extension à conclure entre la C.P.A. et la Commune de Bouc-Bel-Air ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des terrains ;
- **AUTORISER** le Vice-président délégué aux déchets ménagers à engager, signer l'ensemble des démarches de régularisation et mise en conformité réglementaire (vis-à-vis des ICPE notamment) ;
- **DECIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°173.

**LEGENDE**

-  Revêtement béton 404m<sup>2</sup>
-  Revêtement en enrobé 1117m<sup>2</sup>
-  Murs 28,5m
-  Bordures
-  Piège à cailloux
-  Buse Ø300
-  Emprise du talus nécessaire à la plateforme
-  Surface de 735m<sup>2</sup>



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIK  
 COMMUNE DE BOUC BEL AIR (13)  
 CONSTRUCTION PLINE PLATEFORME DECHETS-VERTS  
 Plan de l'Emprise des travaux

Indice	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification

Numero d'Affaire <b>N13045</b>	Vérifié par G.P.	N13045 - bouc bel air - 34.dwg
Date <b>31/10/2013</b>	Dessiné par MG	Echelle 1/500
<input checked="" type="radio"/> AVP <input type="radio"/> PRO <input type="radio"/> ACT <input type="radio"/> VISA <input type="radio"/> DET <input type="radio"/> AOR		

CEREG GALLIARGUES  
 7 Avenue de la Fontaine  
 Zone Poly Active  
 13120 CHATELAINES LE MONTIBOUX  
 Tel : 04 66 04 73 00  
 Fax : 04 66 04 73 01

SPQIBI  
 CREG

PLANN<sup>N°</sup>  
**03**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par le Président ou son Vice-président délégué aux Déchets, Monsieur Guy BARRET dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° ..... du Bureau communautaire du .....2013

Ci-après désignée, « la CPA »,

**D'une part,**

**Et**

La **COMMUNE** de Bouc Bel Air représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude PERRIN dûment habilité à la présente par délibération n°.....du Conseil Municipal du.....

Ci-après désignée, « la Commune »,

**D'autre part.**

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la loi de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-9, L.5211-4-1, L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-7-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 21-41-1,

Vu, la délibération N°2002\_A085 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la CPA ;

Vu, les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

## **PREAMBULE**

La déchèterie de Bouc Bel Air est implantée sur une partie de l'ancienne décharge communale, Lieu dit Sous le crêt / CD 60A.

Afin d'améliorer les conditions de réception des flux (sécurité, facilité de dépotage...), il convient d'aménager une plate forme de déchargement au sol. Les apporteurs pourront ainsi dépoter directement leurs déchets sur la zone identifiée, l'exploitant de la déchèterie réalisera l'ensemble des opérations de déchargement et d'acheminement vers les filières de valorisation/ traitement de ces déchets.

Dés lors et conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales la Commune de Bouc Bel Air met à disposition de la CPA les terrains concernés par cette installation, dans le cadre de l'exercice par cette dernière de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **Il est convenu et exposé ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune met à disposition de la CPA un terrain d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> (3 200 m<sup>2</sup> pour la déchetterie existante et 1 600 m<sup>2</sup> pour l'extension sollicitée) et correspond à une partie des parcelles n°134 et 135 de la section BX.

Toutefois, la commune autorise la CPA à réaliser les travaux prévus en annexes sur les terrains lui appartenant.

Il est délimité par le liseré rouge sur le plan ci-joint (annexe 1).

#### **ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU BIEN**

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CPA assume, sur le terrain mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CPA possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN TRANSFERE A LA CPA**

Sur le terrain affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés », la CPA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du bien ou de son exploitation avant sa mise à disposition et des contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

**ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de la déchèterie et de son extension (3 200 m<sup>2</sup> existant et 1 600 m<sup>2</sup> d'extension) prendra fin, le jour de la mise en service de la nouvelle déchèterie sise quartier les chabauds – Bouc Bel Air.

**ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Commune et la CPA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en ...exemplaires,

A ..... le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix,  
Le Président ou son Représentant**

**Pour la Commune de Bouc Bel Air  
Le Maire**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie de Bouc-Bel-Air - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrain**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013